

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

11/1 – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE MUNICIPALE –
CHOIX DU DELEGATAIRE

Les enlèvements, mises en fourrière, gardiennage et restitution des véhicules en infraction ou accidentés sont gérés par une Délégation de Service Public attribuée depuis le 1^{er} avril 2012, à la société ROUBAIX DEPANNAGE. La fin du contrat, d'une durée initiale de trois ans, est fixée au 31 mars 2015.

Par délibération en date du 26 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé le recours à une nouvelle Délégation de Service Public d'une durée de trois ans pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale.

Une consultation, sous la forme d'une procédure dite simplifiée conformément à l'article L1411-12c du Code Général des Collectivités Territoriales, a été lancée le 9 février 2014 afin de désigner un délégataire ayant pour missions :

- l'enlèvement des véhicules en stationnement abusif, gênant, dangereux ou accidentés,
- l'enlèvement des véhicules en infraction aux arrêtés du Maire,
- le gardiennage des véhicules remisés sur le site de la fourrière,
- la restitution des véhicules après obtention de la mainlevée,
- la mise en destruction, après expertise, des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires.

Dans le cadre de cette consultation, une seule candidature et offre ont été reçues.

Il s'agit de la société ROUBAIX DEPANNAGE dont l'offre est recevable au regard des critères suivants :

- délais d'intervention et horaires d'ouverture et de restitution,
- conditions financières,
- moyens humains et matériels mis en œuvre pour garantir l'efficacité et la qualité du service.

La rémunération du délégataire est constituée par les tarifs perçus auprès des contrevenants (conformément à l'arrêté interministériel du 26 juin 2014) et auprès de la Ville (en cas de destruction du véhicule).

L'établissement du délégataire situé 112 rue Saint-Jean à Roubaix est proposé comme lieu de garde des véhicules mis en fourrière.

Le contrat liant le délégataire à la Ville prendra effet, pour 3 ans, à compter de la notification de la convention.

Vu les articles L1411-1 à L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière municipale,
- signer la convention d'exploitation avec la société ROUBAIX DEPANNAGE.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.